

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-029

**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE ET LA VILLE DE
SENLIS RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DES
FRAIS ENGAGES POUR
L'ENTRETIEN DE LA VOIE
VERTE A SENLIS –
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRESIDENT**

**SEANCE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

**DATE DE CONVOCATION :
18 NOVEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), *arrivée à 20h01,*

Pouvoir :

- * Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », la Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure la gestion des voies douces du territoire.

L'entretien de la voie verte de Senlis a été assuré, pour les années 2016, 2017 et 2018, par un chantier d'insertion mis en place par la Ville de Senlis en partenariat avec ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES, sous couvert d'une mise en concurrence assurée par le Conseil Départemental.

Une convention de remboursement a été établie entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, depuis la création de ce chantier d'insertion afin de rembourser à la Ville de Senlis l'entretien de la voie verte par le chantier d'insertion.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 10 DEC 2019
ID : 060-200066975-20191125-DEL2019BC04029-DE

La participation annuelle s'élève à 20 203,00 euros TTC.

Celle-ci porte sur à l'entretien des cinq kilomètres de la voie verte (vidage des poubelles, entretien des panneaux de signalisation, du mobilier urbain dédié) à fréquence de deux fois par semaine ainsi qu'à l'entretien des espaces engazonnés (tonte, soufflage, désherbage) à hauteur de douze fois par an.

Ce partenariat a été validé par la signature d'une convention de remboursement entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise le 3 Mai 2017, pour le compte des années 2016, 2017 et 2018.

Le chantier d'insertion a été renouvelé par la Ville de Senlis, uniquement pour l'année 2019, dans le cadre d'une convention de partenariat qui a été signée avec « ALICES » le 19 Décembre 2018.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ladite la convention de remboursement, dans les mêmes termes que la précédente, afin de permettre le remboursement des frais engagés au titre de l'entretien de la voie verte, pour le compte de l'année 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Senlis, ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES pour la mise en place d'un chantier d'insertion « *Création et Aménagement d'espaces verts* », en date du 19 Novembre 2016, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, renouvelée pour l'année 2019,

Vu la convention de remboursement relative aux frais engagés pour l'entretien de la voie verte par un chantier d'insertion entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise du 3 Mai 2017,

Vu le renouvellement du partenariat pour l'année 2019 de la Ville de Senlis avec le chantier d'insertion par convention signée le 12 Décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention de remboursement relative aux frais occasionnés pour l'entretien de la voie verte de Senlis, pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater les frais engagés au titre de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

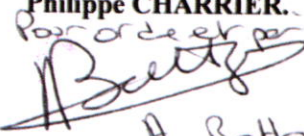
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: - 9 DEC. 2019
et de l'affichage le: 10 DEC. 2019

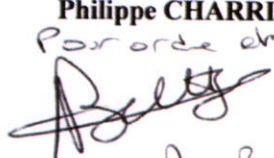
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

Le Président,

Philippe CHARRIER.
Pour ordre et par délégation

A. Battaglia



Philippe CHARRIER
Pour ordre et par délégation

A. Battaglia